

# Deliberation Conseil Communautaire Communaute de Communes Carmausin-Segala

**SEANCE DU 6 MARS 2025** 

ID: 081-200040905-20250306-060325\_9\_2-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 27 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléants avec voix	0
Titulaires présents	39	Voix délibératives	43
Délégués avec pouvoir	4	Membres présents	39

### <u>Titulaires présents : 37 (au point 1.1), 38 (du point 1.2 à 2.2), 40 (aux points 3.1 et 3.2), 39 (du point 4 à 10.2), 38 (au point 11.1) et 37 (au point 12)</u>

ASTIE Alain, AUZIECH Cécile (pouvoir de SANCHEZ Marie-Christine), AZEMAR Jean-Louis, BALARAN Jean-Marc (à partir du point 3.1), BARILLIOT Christine, BARRAU Jean-Louis, BONFANTI Djamila (à partir du point 1.2 – pouvoir de TOUZANI Rachid), BORDOLL Christian, BOUSQUET Jean-Louis, BOUYSSIE François, CINTAS Jean-Marc, CLERGUE Jean-Claude (jusqu'au point 10.2), COURVEILLE Martine, ESCOUTES Jean-Marc, HAMON Christian (pouvoir de SIBRA Jean-Michel), ICHARD Xavier, IMBERT Véronique, KOWALIK Jean-François, LEBLOND Nelly, MALATERRE Guy, MANUEL Christian (pouvoir de CARMES Monique), MARTY Denis, MERCIER Roland (pouvoir de REDO Aline), MILESI Marie, MUNOZ Sonia, NORKOWSKI Patrice, PUECH Christian, RECOULES Vincent, SAN ANDRES Thierry, SCHULTHEISS Pierre, SENGES Jean-Marc (jusqu'au point 3.2), SOMEN Didier, SOULIE Jérôme, TAGLIAFERRI Rosanne, TESSON Régis, TOUZANI Rachid (présent du point 3.1 à 11.1), TROUCHE Alain, VALIERE Jean-Paul, VEDEL Christian, VIDAL Suzette.

### Suppléant présent avec voix délibérative : 0

## <u>Titulaires excusés : 18 (au point 1.1), 17 (du point 1.2 à 2.2), 15 (aux points 3.1 et 3.2), 16 (du point 4 à 10.2), 17 (au point 11.1) et 18 (au point 12)</u>

BALARAN Jean-Marc (jusqu'au point 2.2), BARBE Christian, BEX Fabienne, BONFANTI Djamila (au point 1.1), CALMELS Thierry, CARMES Monique (pouvoir à MANUEL Christian), CLERGUE Jean-Claude (à partir du point 11.1), DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, MAFFRE Alain, MALIET Thierry, ORRIT Didier, PENA Sylviane, REDO Aline (pouvoir à MERCIER Roland), SANCHEZ Marie-Christine (pouvoir à AUZIECH Cécile), SELAM Fatima, SENGES Jean-Marc (à partir du point 4), SIBRA Jean-Michel (pouvoir à HAMON Christian), SOURDIN Anne, TOUZANI Rachid (pouvoir à BONFANTI Djamila du point 1.1 à 2.2 et au point 12).

Suppléant présent sans voix délibérative : 1 (du point 1.1 à 2.2) et 0 (du point 3.1 à la fin) ALQUIER Philippe (jusqu'au point 2.2)

Secrétaire de séance : BOUSQUET Jean-Louis

### **DELIBERATION N° 06/03/2025-9.2**

DEBAT INTERCOMMUNAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
COMPLEMENTAIRES REMONTEES EN SECONDE VAGUE AU COMITE REGIONAL DE L'ENERGIE POUR LA
PERIODE DU 14 OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2024

Promulguée en mars 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ENR) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

ID: 081-200040905-20250306-060325\_9\_2-DE

Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

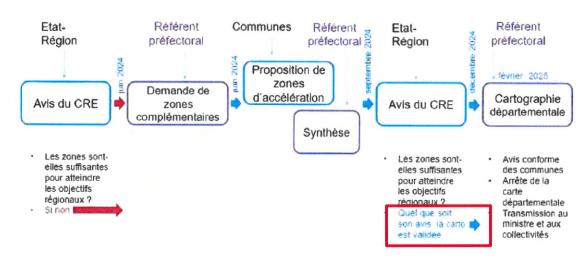
Ainsi à partir du mois de juillet 2023 et suite à un premier débat organisé au sein de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (conférence des maires du 8 novembre 2023), les communes ont été invitées à s'exprimer en définissant, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables. Elles ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors à la condition de mettre en place un comité de projet.

Un premier débat intercommunautaire s'est déroulé en séance du conseil le 23 mai 2024 (délibération n°23/05/2024-8). En parallèle, un premier exercice de remontée au comité régional de l'énergie (CRE) a été mené. Dans son avis n°2024-01 du 19 juillet 2024, le CRE a estimé les zones identifiées à l'échelle régionale comme insuffisantes. Dès lors une deuxième phase de consultation a été ouverte sur la période du 14 octobre 2024 au 31 décembre 2024.

Pour rappel : Schéma des étapes de l'élaboration des zones d'accélération des EnR / vague 2 :

### Si une deuxième vague est nécessaire :



Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**PREND ACTE** du débat organisé à l'échelle intercommunale visant à aborder la mise en cohérence entre les délibérations prises par les communes lors de la seconde vague et la trajectoire TEPOS (*territoire* à énergie positive) / PCAET (*plan climat air énergie territorial*) inscrite dans le projet de territoire 2024-2034.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre figure la liste et la signature des membres présents



Le secrétaire de séance Jean-Louis BOUSQUET